

Conditions Générales de Ventes et Conditions d'Acceptation et d'Exécution des Prestations de la Société Riot House Production.

Objet du contrat

RIOT HOUSE Production est une société de production de films institutionnels et publicitaires, photographiques, et animations graphiques.

Le détail des prestations est décrit dans le devis.

Le présent contrat définit les conditions générales de ventes dans lesquelles le prestataire, ci-après nommée «RIOT HOUSE», s'engage à réaliser pour le client, ci-après nommé « Le Client », des prestations de production audiovisuelle et photographique.

Article 1. Acceptation et accès aux Conditions Générales de ventes

Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site : <https://www.riothouseprod.com/cgv/>

En conséquence, le Client qui contacte la société, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent l'adresse web directe permettant de consulter les conditions générales de ventes.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats de production.

Article 2. Prise de Commande

Toute commande devra être faite par écrit par le client, en nous retournant le devis daté, tamponné et signé et respectivement précédés de la mention « Bon pour Accord » et/ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges. Un retour par email indiquant un "bon pour accord" ainsi que le numéro du devis pourra également faire office de commande.

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par RIOT HOUSE de ce bon pour accord. Si mentionné sur le devis, RIOT HOUSE est liée par les prises de commande de ses Clients que sous réserve d'un versement

d'un acompte de 30% du montant global du devis qui aura été établi.

La commande de production est personnelle au client, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement, sauf accord préalable écrit de RIOT HOUSE.

Article 3. Modification - Annulation de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Par conséquent, toute modification demandée par le Client non prévue initialement (vues supplémentaires, changement de lieux, modification du scénario ou des options prévues initialement, ...) pourra être devisée et facturée en supplément.

Après validation du devis, toute annulation de la prestation du fait du client ou à cause d'un imprévu n'émanant pas de RIOT HOUSE, pour quelque raison que ce soit, entraînera une facturation pour la totalité du travail effectué jusqu'au jour de réception de la demande de rupture. L'acompte ne sera alors pas remboursable.

En revanche, l'acompte sera remboursable dans le cas où RIOT HOUSE met fin à ce contrat.

Article 4. Cas des propositions non-retenues

Les devis de la société RIOT HOUSE sont gratuits. Les projets présentés devront impérativement nous être restitués ou détruits dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus. Ils restent, ainsi que toutes les idées développées, la propriété de la société RIOT HOUSE.

Article 5. Prix

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes (TVA à 20% sur les services hors liés directement à la création d'un livre où la TVA est à 5,5%).

Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire pourra faire l'objet de demande de facturation supplémentaire.

Article 6. Paiement des prestations

RIOT HOUSE émettra dans la plupart des cas une facture provisionnelle de 30% à la signature du devis, réglable à 30 jours date de facture.

Riot House émettra la facture finale et définitive en fin de prestation réglable à 30 jours.

En cas de non-paiement dans les délais convenus, la société RIOT HOUSE se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses travaux jusqu'au parfait règlement, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du prestataire.

Une fois l'acompte réglé, la prestation devra avoir lieu sous maximum 12 mois, sans quoi RIOT HOUSE se réserve le droit de ne pas effectuer celle-ci, dans le cas où l'organisation de la prestation dépend du Client.

Article 7. Sous-traitance

RIOT HOUSE est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou

une fraction du travail commandé par le client.

Article 8. Propriété Intellectuelle ,Droits Musicaux et Droits d'Exploitation

Selon le Code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, RIOT HOUSE cède donc, à titre exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier, au Client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord.

Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation : le Client acquiert le droit d'exploiter l'oeuvre dans le cadre défini par le devis (lieu / durée / support).

Droit d'adaptation : RIOT HOUSE reste seul titulaire des droits d'adaptation, le client doit en conséquence contacter RIOT HOUSE pour toute demande de modification ou adaptation, sujette à nouveau devis.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas modifier ou dénaturer les œuvres cédées, sauf accord préalable de RIOT HOUSE. RIOT HOUSE garantit au Client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

Toute utilisation d'une musique ou image de banque dans une vidéo ou un montage photo doit être autorisée par son propriétaire, que ce soit sous certaines conditions (crédit par exemple), ou suite à une rémunération (achat, ou droit d'utilisation). Ces droits sont généralement gérés directement

par RIOT HOUSE pour son Client. Toutefois, dans le cas où le client souhaiterait fournir des éléments externes, celui ci devra s'acquitter des droits d'exploitation. En aucun cas, RIOT HOUSE ne peut-être tenue pour responsable de non-paiement de ces droits.

Article 9. Droit à l'Image

Hormis le cas où le prestataire fournit lui-même les acteurs (comédiens, figurants, ...), le client fait son affaire personnelle de l'autorisation à la production, captation et diffusion de l'image des personnes filmées / photographiées par RIOT HOUSE (participants, figurants...) conformément à la loi, sans que la responsabilité de RIOT HOUSE ne soit à aucun moment recherchée. Le devis initial définit qui seront les personnes filmées ou photographiées.

Article 10. Conservation des fichiers

RIOT HOUSE s'engage à conserver les fichiers pendant une durée de 1an à compter de la date de prise de vue. Au-delà de cette date, RIOT HOUSE se réserve le droit de détruire les fichiers.

Durant ce délai, le Client peut demander à la société RIOT HOUSE un devis pour la conservation des fichiers sur la période de son choix. Les fichiers restent la propriété entière et exclusive de RIOT HOUSE. Sur demande expresse du Client, RIOT HOUSE pourra établir le devis correspondant à la cession de propriété au bénéfice du Client. RIOT HOUSE s'engage à prendre toutes les dispositions pour conserver plusieurs copies des fichiers, toutefois le client ne saurait engager la responsabilité de RIOT HOUSE en cas de force majeure

(vol, incendie, catastrophes naturelles, ou tout autre événement indépendant de la volonté de RIOT HOUSE entraînant la destruction partielle ou totale de données, qu'il soit de nature informatique ou autre).

Article 11. Confidentialité et Réserve de Propriétés

RIOT HOUSE et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de RIOT HOUSE et RIOT HOUSE doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes. Sauf désaccord exprès du Client, RIOT HOUSE pourra faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

Sauf mention contraire explicite du Client, RIOT HOUSE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution.

Article 12. Force Majeure

Le Client ne saurait engager la responsabilité de RIOT HOUSE ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le

blocage des télécommunications et des réseaux informatiques.

Article 13. Droit Applicable

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence du tribunal de Clermont-Ferrand.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Chaque partie s'engage à notifier sans délai à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, tout changement de son adresse à intervenir ou intervenu au cours de l'exécution du présent contrat.